



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2012  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-sixième session**  
Point 141 de l'ordre du jour

## Régime commun des Nations Unies

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Noel **González Segura** (Mexique)

#### I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a déjà présentées à l'Assemblée générale au titre du point 141 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/66/644.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de cette question à ses 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> séances, les 30 mai et 12 juin 2012. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/66/SR.37 et 38).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Additif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 (A/66/30/Add.1);
  - b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatif aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011 (A/66/394/Add/1);
  - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011 (A/66/7/Add.26).



## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/66/L.36**

4. À sa 38<sup>e</sup> séance, le 12 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Régime commun des Nations Unies » (A/C.5/66/L.36), déposé par son président à l'issue des consultations coordonnées par le représentant des Pays-Bas.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/66/L.36 sans vote (voir par. 7).

6. La recommandation de la Cinquième Commission sur l'état présenté par le Secrétaire général relatif aux incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011 et sur le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurera dans le rapport de la Cinquième Commission soumis au titre du point 134 de l'ordre du jour intitulé « Budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ».

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Régime commun des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 66/235 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011<sup>1</sup>,

#### Conditions d'emploi applicables dans les lieux d'affectation hors Siège : régime des congés de détente

1. *Rappelle* sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010, dans laquelle elle a prié la Commission de la fonction publique internationale de régler le régime des congés de détente, et sa résolution 66/235, par laquelle elle a approuvé les critères révisés régissant l'octroi des congés de détente;

2. *Prend note* des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués sur les incidences des critères susmentionnés;

3. *Rappelle* que, dans sa résolution 66/235, elle a approuvé un régime des congés de détente révisé lié à la prime de danger, étant entendu que cette prime ne s'appliquerait que dans des situations extraordinaires où le fait de travailler pour une organisation appliquant le régime commun des Nations Unies mettrait directement en danger le personnel, que le nombre des fonctionnaires en bénéficiant serait nettement inférieur au nombre des bénéficiaires de l'ancienne prime de risque et que son introduction entraînerait des économies à l'échelle du système;

4. *Note avec inquiétude* que les conditions d'application de la prime de danger sont sensiblement différentes de celles qui lui ont été présentées lorsqu'elle a examiné le régime des congés de détente;

5. *Approuve*, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2012, les critères révisés régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre, énoncés dans l'annexe à l'additif 1 du rapport de la Commission<sup>1</sup>;

6. *Rappelle* les paragraphes 10, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de lui fournir les informations et explications demandées dans ces paragraphes pour qu'elle les examine durant la partie principale de sa soixante-septième session;

7. Prie la Commission de lui fournir, dans son rapport pour 2012, une estimation actualisée des incidences financières annuelles à l'échelle du système du remplacement de la prime de risque par la prime de danger, des renseignements sur

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 30, additif (A/66/30/Add.1).

<sup>2</sup> A/66/7/Add.26.

le nouveau système de gestion de la sécurité et une description détaillée des critères régissant l'octroi des congés de détente à intervalles de quatre semaines.

---